

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 100.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

Le Droit d'auteur

90^e année - N° 12
Décembre 1977

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	Pages
UNION DE BERNE	
— Adhésions à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne	
Australie	318
République démocratique allemande	318
CONVENTIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI	
— Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	
Séminaire de l'Asie et du Pacifique sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Bangkok, 25 au 28 octobre 1977)	319
LÉGISLATIONS NATIONALES	
— Etats-Unis d'Amérique. Amendement à la loi portant revision générale de la loi sur le droit d'auteur, titre 17 du Code des Etats-Unis d'Amérique, et autres	322
— Royaume-Uni. Ordonnance de 1977 sur le droit d'auteur (Conventions internationales) (Amendement n° 4) (n° 1632, du 11 octobre 1977)	322
— Union soviétique. I. Décret du Praesidium du Soviet suprême de l'URSS relatif à l'adjonction apportée à l'article 103 des Bases de la législation sur le droit civil de l'URSS et des Républiques fédérées (du 13 octobre 1976)	323
II. Décret du Praesidium du Soviet suprême de la RSFSR relatif à l'adjonction apportée à l'article 492 du Code civil de la RSFSR (du 18 octobre 1976)	323
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Le droit de suite dans l'article 14 ^{ter} de la Convention de Berne et dans la loi sur le droit d'auteur de la République fédérale d'Allemagne (Wilhelm Nordemann)	324
CORRESPONDANCE	
— Lettre d'Algérie (Ali Bencheneh)	331
CALENDRIER DES RÉUNIONS	334

© OMPI 1977

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Union de Berne

Adhésions à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne

AUSTRALIE

Le Gouvernement du Commonwealth d'Australie a déposé, le 28 novembre 1977, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

Cet instrument d'adhésion contient la déclaration selon laquelle ladite Convention est applicable à l'ensemble du territoire de l'Australie.

L'Acte de Paris (1971) de ladite Convention entrera en vigueur, à l'égard du Commonwealth d'Australie, trois mois après la date de cette notification, soit le 1^{er} mars 1978.

Notification Berne N° 89, du 1^{er} décembre 1977.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Le Gouvernement de la République démocratique allemande a déposé, le 16 novembre 1977, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

Cet instrument d'adhésion était accompagné de la réserve suivante:

« La République démocratique allemande ne se considère pas comme liée par les dispositions de l'article 33, alinéa 1), de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971, qui prévoit que tout différend concernant l'interprétation ou l'application de la Convention qui ne sera pas réglé par voie de négociation sera porté devant la Cour internationale de Justice à la requête de l'une quelconque des parties en cause, à moins que lesdites parties ne conviennent d'un autre mode de règlement.

En ce qui concerne la compétence de la Cour internationale de Justice, la République démocratique allemande estime que, dans chaque cas particulier, le consentement de toutes les parties

en cause est nécessaire pour porter un différend déterminé devant la Cour internationale de Justice. » (*Traduction*)

En outre, ledit instrument d'adhésion était accompagné de la déclaration suivante:

« Quant à sa position à l'égard de l'article 31 de la Convention, dans la mesure où il concerne l'application de la Convention aux régions coloniales et autres territoires dépendants, la République démocratique allemande est guidée par les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (rés. 1514(XV) du 14 décembre 1960), qui proclame la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. » (*Traduction*)

L'Acte de Paris (1971) de ladite Convention entrera en vigueur, à l'égard de la République démocratique allemande, trois mois après la date de cette notification, soit le 18 février 1978.

Notification Berne N° 88, du 18 novembre 1977.

Conventions administrées par l'OMPI

Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

Séminaire de l'Asie et du Pacifique sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

(Bangkok, 25 au 28 octobre 1977)

Avec l'aimable coopération du Gouvernement thaïlandais, un séminaire intitulé « Séminaire de l'Asie et du Pacifique sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion » a été convoqué à Bangkok, du 25 au 28 octobre 1977, par le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Des experts des pays d'Asie et du Pacifique ont été invités à titre personnel par les Directeurs généraux des trois Organisations précitées. Les Etats parties à la Convention internationale pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961), à la Convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne) ou à la Convention universelle sur le droit d'auteur et un certain nombre d'organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées ont été invités à se faire représenter à ce Séminaire par des observateurs.

Ont participé au Séminaire des experts de neuf pays de l'Asie et du Pacifique. En outre, 21 observateurs venant de dix Etats, ainsi que des observateurs représentant six organisations internationales non gouvernementales, ont pris part à ce Séminaire. La liste des participants figure ci-après.

Des allocutions d'ouverture ont été prononcées au nom des Directeurs généraux respectifs par MM. A. W. P. Guruge, Directeur a. i. du Bureau régional de l'Unesco pour l'éducation en Asie, V. Chivers, Fonctionnaire principal pour les questions de personnel, d'administration et des finances du Bureau régional du BIT pour l'Asie, et S. Alikhan, Directeur de la Division du droit d'auteur de l'OMPI.

Les réunions ont eu lieu au Darakarn Building, dans lequel se trouve le Bureau régional de l'Unesco;

les arrangements matériels et la préparation technique du Séminaire ont été très efficacement assurés par son Directeur, M. Raja Roy Singh, et son personnel.

Monsieur Q. B. Bale, Crown Solicitor au Crown Law Office de Fidji, a été élu Président du Séminaire; MM. S. I. Balakrishnan, Conseiller du Gouvernement de l'Inde pour le droit d'auteur, et H. G. Shore, Juriste principal au Département de l'Attorney-General de l'Australie, ont été élus Vice-présidents.

Le but du Séminaire était de faire mieux connaître la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion dans la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que d'examiner la situation actuelle des législations nationales en ce domaine.

Des conférences ont été prononcées par le Professeur B. Knapp, représentant du BIT, sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants, par M. S. Alikhan, représentant de l'OMPI, sur la protection internationale des producteurs de phonogrammes, et par M. D. de San, représentant de l'Unesco, sur la protection internationale des organismes de radiodiffusion.

Elles ont été suivies de la présentation par les experts participants de rapports sur l'état de la législation dans leurs pays respectifs. Chaque rapport national était complété par les réponses données par les experts aux questions posées par certaines personnes présentes. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs des Etats et des organisations internationales non gouvernementales.

Une discussion générale est ensuite intervenue sur les aspects internationaux de la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, telle qu'elle est prévue dans les conventions y relatives.

Les conclusions de ces échanges d'informations et des discussions s'y rapportant ont été présentées sous forme d'un projet de recommandations préparé par le Secrétariat en coopération avec le Président et les Vice-présidents. Après discussion, le texte définitif suivant a été adopté à l'unanimité par le Séminaire:

Recommandations

Les participants au Séminaire de l'Asie et du Pacifique sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, convoqué par le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avec la généreuse coopération du Gouvernement thaïlandais, réunis à Bangkok du 25 au 28 octobre 1977 sous la présidence de M. Q. B. Bale, Crown Solicitor au Crown Law Office (Fidji),

1. Expriment leur reconnaissance pour l'initiative prise par les trois Organisations précitées de convoquer ce Séminaire, pour tous les moyens mis à leur disposition et pour les très utiles conférences prononcées par les représentants des trois Organisations sur les questions que pose la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, grâce auxquelles ils ont pu avoir — ainsi que les représentants des gouvernements et les observateurs des organisations internationales non gouvernementales intéressées — des échanges de vues intéressants et enrichissants sur les problèmes faisant l'objet de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome de 1961, administrée conjointement par le BIT, l'Unesco et l'OMPI), la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes de 1971, administrée par l'OMPI) et la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Convention de Bruxelles de 1974, adoptée sous les auspices de l'Unesco et de l'OMPI).

2. Expriment leur gratitude au Gouvernement thaïlandais pour avoir aimablement permis aux trois Organisations de tenir ce Séminaire à Bangkok et pour son aimable hospitalité.

3. Notent avec satisfaction les efforts accomplis dans plusieurs pays de la région pour reviser et mettre à jour leur législation nationale de manière à assurer la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

4. Notent avec préoccupation les difficultés auxquelles se heurtent les artistes interprètes ou exécutants au niveau national ainsi que celles auxquelles doivent faire face les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion et, afin d'améliorer la situation, expriment le vœu que:

- i) la législation nationale des pays dans lesquels les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion ne sont pas protégés ou le sont insuffisamment assure cette protection selon les besoins de ces pays; la loi type relative à la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, élaborée conjointement par le BIT, l'Unesco et l'OMPI, avec l'assistance des parties intéressées, et approuvée par le Comité intergouvernemental

de la Convention de Rome, peut constituer une base convenant à cette fin;

- ii) la mise en place d'organismes appropriés soit encouragée et appuyée au niveau national, avec l'assistance et les conseils techniques qui pourraient être demandés aux Organisations ayant convoqué le Séminaire, afin de faciliter l'exercice des droits tels que les prévoit la Convention de Rome;
- iii) les pays qui assurent une protection adéquate en ce domaine envisagent d'adhérer à la Convention de Rome, s'ils ne l'ont pas déjà fait, afin de renforcer un système de protection internationale de tous les intérêts en cause, étant entendu que la Convention de Rome laisse aux pays qui y adhèrent le choix entre différentes options selon leurs propres besoins, tout en assurant que reste intacte la protection du droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques;
- iv) les pays qui ne l'ont pas encore fait envisagent aussi de devenir parties à la Convention phonogrammes, qui accorde également une protection aux producteurs de phonogrammes, ainsi que de ratifier la Convention satellites traitant de la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, ou d'y adhérer.

Liste des participants

I. Experts

Mr. Subramania I. Balakrishnan
Adviser on Copyright to the Government of India
and Member of the Copyright Board
Inde

Mr. Q. B. Bale
Crown Solicitor
Crown Law Office
Fidji

Mr. B. L. Darby
Head of Management Services
Broadcasting Corporation of New Zealand
Nouvelle-Zélande

Mrs. Maria Luisa Padilla
Legal Officer
Bureau of Employment Services
Department of Labor
Philippines

Mr. H. G. Shore
Principal Legal Officer
Intellectual Property and Industrial Law Branch
Attorney-General's Department
Australie

Mr. Manrat Srikaranonda
President
Musical Association of Thailand
Thaïlande

Mr. Akiyuki Tahara
Deputy Director
Copyright Division
Agency for Cultural Affairs
Japon

Mrs. Margarita A. Voronkova
Deputy Director
Legal Department
Copyright Agency of the USSR (VAAP)
Union soviétique

Mr. J. A. I. Wijeyekoon
Registrar of Companies and Copyright
Sri Lanka

II. Observateurs**ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')**

Mr. H. M. Schwandt
Second Secretary
Embassy of the Federal Republic of Germany
in Thailand

ARGENTINE

Mr. M. A. Cuneo
Second Secretary
Embassy of Argentina in Thailand

AUSTRALIE

Mr. J. L. Sturman
Australian Performing Rights Association

CANADA

Mr. B. A. McKean
Second Secretary
Embassy of Canada in Thailand

ESPAGNE

Mr. Javier Vazquez y Rodriguez-Sedano
Chargé d'affaires a. i.
Embassy of Spain in Thailand

FRANCE

Mr. F. Blondet
Second Secretary
Embassy of France in Thailand

INDE

Dr. Ishwar Dass
Joint Secretary
Ministry of Information and Broadcasting

JAPON

Mr. Dairoku Katatani
Executive Director
Japan Council of Performers' Organizations

SAINT-SIÈGE

Reverend Father Hugo Delbaere
CICM
Radio-Veritas
Philippines

THAÏLANDE

Mr. Chamnong Koomalyavisai
Director of Technical Division
Public Relations Department
Prime Minister's Office
Mrs. Nanda Woranetiwong
Art Officer 5
Chief of Translation and Copyright Section
Literature and History Division
Fine Arts Department
Ministry of Education

Mrs. Pewpan Chavanakunakorn
Art Officer 4
Translation and Copyright Section
Literature and History Division
Fine Arts Department
Ministry of Education

Mrs. Dibvan Boonveera
Art Officer 4
Translation and Copyright Section
Literature and History Division
Fine Arts Department
Ministry of Education

Mr. Chaivat Tuntipleng
Legal Officer 3
Translation and Copyright Section
Literature and History Division
Fine Arts Department
Ministry of Education

Mr. Amnarj Sornimsart
Owner, King Sound Company Limited

III. Organisations internationales non gouvernementales (Observateurs)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI): P. Banki. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC): J. L. Sturman. Fédération internationale des acteurs (FIA): G. Croasdell. Fédération internationale des musiciens (FIM): G. Croasdell. Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI): I. D. Thomas; D. J. Young; L. J. Palma. Institut international des communications (IIC): S. Kaviya.

IV. Secrétariat**Bureau international du Travail (BIT):**

B. Knapp (*Service des employés et travailleurs intellectuels*); V. Chivers (*Fonctionnaire principal pour les questions de personnel, d'administration et des finances du Bureau régional du BIT pour l'Asie*); S. E. G. Perera (*Fonctionnaire chargé des questions concernant les conditions de travail et la rémunération*).

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO):

A. W. P. Guruge (*Directeur a.i. du Bureau régional de l'Unesco pour l'éducation en Asie*); D. de San (*Juriste, Division du droit d'auteur*).

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI):

S. Alikhan (*Directeur de la Division du droit d'auteur*); G. Boytha (*Chef de la Section de la coopération pour le développement en matière de droit d'auteur, Division du droit d'auteur*).

Législations nationales

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Loi portant revision générale de la loi sur le droit d'auteur, titre 17 du Code des Etats-Unis d'Amérique, et autres

Amendement

La loi sur le droit d'auteur¹ (titre 17 du Code des Etats-Unis) a été amendée par le *Legislative Branch Appropriation Act, 1978, Public Law 95-94* (91 Stat. 653, 676, 682), signé par le Président Carter le 5 août 1977. L'amendement apporté à la loi sur le droit d'auteur figure à l'article 406 du titre IV de l'*Appropriation Act* et est reproduit ci-après:

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 150 et suiv. ainsi que p. 191 et suiv.

Art. 406. —

b) Avec effet au 1^{er} janvier 1978, la première phrase de l'article 708.c) du titre 17 du Code des Etats-Unis est amendée comme suit:

« Le montant de toutes les taxes reçues en vertu du présent article sera déposé par le *Register of Copyrights* au *Treasury of the United States* et sera porté au crédit des fonds affectés aux dépenses nécessaires du *Copyright Office*. »

ROYAUME-UNI

Ordonnance de 1977 sur le droit d'auteur (Conventions internationales) (Amendement n° 4)

(N° 1632, du 11 octobre 1977, entrée en vigueur le 9 novembre 1977)

1. — 1) La présente ordonnance peut être citée comme l'ordonnance de 1977 sur le droit d'auteur (Conventions internationales) (Amendement n° 4) et entre en vigueur le 9 novembre 1977.

2) La loi d'interprétation de 1889 s'applique à l'interprétation de la présente ordonnance de la même manière qu'elle s'applique à l'interprétation de toute loi promulguée par le Parlement.

2. — L'ordonnance de 1972 sur le droit d'auteur (Conventions internationales)¹, telle qu'elle a été amendée², est amendée à nouveau par l'insertion, à l'annexe 1 (qui énumère les pays membres de l'Union de Berne), d'une référence à l'Empire centrafricain.

3. — La présente ordonnance s'étend à tous les pays énumérés dans son annexe.

¹ Voir *Le Droit d'Auteur*, 1972, p. 180.

² *Ibid.*, 1973, p. 79, 111, 226 et 259; 1974, p. 248; 1975, p. 178; 1976, p. 55, 97 et 133; 1977, p. 47, 67, 130, 241 et 261.

ANNEXE

Pays auxquels s'étend la présente ordonnance

Bermudes	Iles Caïmanes
Belize	Iles Falkland et dépendances
Gibraltar	Iles Vierges britanniques
Hong-Kong	Montserrat
Ile de Man	Ste-Hélène et dépendances

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie intégrante de l'ordonnance)

La présente ordonnance amende à nouveau l'ordonnance de 1972 sur le droit d'auteur (Conventions internationales). Elle tient compte de l'adhésion de l'Empire centrafricain à la Convention de Berne.

La présente ordonnance s'étend aux pays dépendants du *Commonwealth* auxquels s'étend l'ordonnance de 1972.

UNION SOVIÉTIQUE

I

**Décret du Praesidium du Soviet suprême de l'URSS
relatif à l'adjonction apportée à l'article 103 des Bases de la législation sur le droit civil
de l'URSS et des Républiques fédérées**

(du 13 octobre 1976) *

Le Praesidium du Soviet suprême de l'URSS décrète ce qui suit:

1. Ajouter un point 8° à l'article 103 des Bases de la législation sur le droit civil de l'URSS et des Républiques fédérées, établies par la loi de l'URSS du 8 décembre 1961 (*Viedomosti Vierkhovnogo Sovieta*

* Ce décret a été publié dans *Viedomosti Vierkhovnogo Sovieta* de l'URSS du 20 octobre 1976, n° 42, texte 585. — Traduction de l'OMPI. Voir aussi *Le Droit d'Auteur*, 1973, p. 170 et 171.

de l'URSS de 1961, n° 50, texte 525; 1973, n° 9, texte 138), libellé comme suit:

« 8° la publication, au moyen de caractères sous forme de points en relief pour les aveugles, des œuvres publiées. »

2. Les Praesidiums des Soviets suprêmes des Républiques fédérées sont chargés de rendre la législation des Républiques fédérées conforme à la disposition du présent décret.

II

**Décret du Praesidium du Soviet suprême de la RSFSR
relatif à l'adjonction apportée à l'article 492 du Code civil de la RSFSR**

(du 18 octobre 1976) *

Conformément au décret du Praesidium du Soviet suprême de l'URSS en date du 13 octobre 1976 « relatif à l'adjonction apportée à l'article 103 des Bases de la législation sur le droit civil de l'URSS et

* Ce décret a été publié dans *Viedomosti Vierkhovnogo Sovieta RSFSR* du 21 octobre 1976, n° 42, texte 1270. — Traduction de l'OMPI. Voir aussi *Le Droit d'Auteur*, 1975, p. 151 et suiv.

des Républiques fédérées », le Praesidium du Soviet suprême de la RSFSR décrète ce qui suit:

Ajouter un point 8° à l'article 492 du Code civil de la RSFSR, libellé comme suit:

« 8° la publication, au moyen de caractères sous forme de points en relief pour les aveugles, des œuvres publiées. »

Etudes générales

Le droit de suite dans l'article 14^{ter} de la Convention de Berne et dans la loi sur le droit d'auteur de la République fédérale d'Allemagne

Wilhelm NORDEMANN *

(Traduction de l'OMPI)

Correspondance

Lettre d'Algérie

La condition de l'auteur au regard de la fiscalité algérienne sur les bénéfices non commerciaux

Ali BENCHENEB *

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1978

- 16 et 17 janvier (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 16 au 30 (ou 27) janvier (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV
- 18 au 20 janvier (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 6 au 10 février (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité préparatoire
- 21 au 24 février (Genève) — Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) — Comité intérimaire
- 27 février au 7 mars (Genève) — Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité instituant un système international d'enregistrement des découvertes scientifiques
- 27 février au 13 (ou 10) mars (Vienne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 6 au 10 mars (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services
- 6 au 10 mars (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur l'information technique divulguée par la documentation sur les brevets
- 13 au 15 et 17 mars (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 14 au 17 (ou 13 au 16) mars (Vienne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail spécial sur la révision du Guide
- 16, 17 et 20 mars (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 3 au 7 avril (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité préparatoire
- 3 au 7 avril (Genève) — Convention satellites — Groupe de travail sur l'élaboration de dispositions types pour l'application de la Convention (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 3 au 17 (ou 14) avril (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 10 au 14 avril (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée
- 10 au 14 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 17 au 21 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 17 au 24 (ou 21) avril (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 24 au 28 avril (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V
- 25 au 28 avril (Genève) — Union de Budapest (microorganismes) — Comité intérimaire
- 3 au 5 mai (Genève) — OMPI — Comité du budget
- 7 au 10 mai (Le Caire) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Réunion des pays arabes sur l'information technique
- 22 au 26 mai (Genève) — Union de Locarno — Comité d'experts
- 22 au 26 mai (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 5 au 7 juin (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur les nouvelles législations en matière de droit d'auteur
- 5 au 9 juin (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Groupe de travail
- 12 au 16 juin (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 19 au 30 juin (?) (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental
- 26 juin au 7 juillet (Tokyo) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur

- 3 an 6 juillet (Genève) — Union de Paris — Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur
- 3 au 13 juillet (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 19 au 21 juillet (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation
- 4 au 8 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 13 au 15 septembre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Groupe de travail
- 18 et 19 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 18 au 22 septembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur les vidéocassettes (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 19 au 22 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 25 septembre au 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI et Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne)
- 27 au 29 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail spécial sur la révision du Guide
- 2 au 6 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 16 au 20 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 23 au 27 octobre (Hull, Canada) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 23 au 27 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire sur la classification internationale
- 23 au 27 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV
- 13 au 17 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 27 novembre au 1^{er} décembre (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 4 au 8 décembre (Genève) — Unions de Paris et de Madrid — Comité d'experts sur la gestion des marques par ordinateur
- 4 au 8 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 11 au 19 décembre (Genève) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la télévision par câble (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1979

- 8 au 12 (?) janvier (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

Réunions de l'UPOV en 1978

- Conseil: 6 au 8 décembre
- Conférence diplomatique sur la révision de la Convention UPOV: 9 au 23 octobre
- Comité consultatif: 20 et 21 avril; 5 et 8 décembre
- Comité directeur technique: 7 au 9 mars; 13 au 15 novembre
- Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen: 16 et 17 novembre
- Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention UPOV: 11 au 15 septembre
- Comité d'experts sur une loi type pour la protection des obtentions végétales: 17 au 19 avril
- Groupe de travail sur les dénominations variétales: un jour entre le 11 et le 15 septembre
- Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes: 16 ou 17 novembre

Note: Toutes les réunions indiquées ci-dessus ont lieu à Genève au siège de l'UPOV

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles: 23 au 25 mai (Zurich-Reckenholz - Suisse)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères: 6 au 8 juin (Rethmar, Hanovre - République fédérale d'Allemagne)

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales: 20 au 22 juin (Paris - France)

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières: 5 au 7 septembre (Florence - Italie)

Groupe de travail technique sur les arbres forestiers: 19 au 21 septembre (Melle - Belgique)

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1978

8 au 12 mai (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision

12 au 20 mai (Mnich) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès

16 au 19 mai (Athènes) — Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) — Congrès

29 mai au 3 juin (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Congrès

25 au 29 septembre (Toronto et Montréal) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès

1^{er} au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — Congrès